

Objet : **Avis n°22-034 de l'Ifremer concernant le projet d'arrêté préfectoral de classement sanitaire des zones de production conchylicole du Finistère**

DDTM Finistère  
à l'attention du Chef de l'Unité Cultures  
Marines  
Service Littoral / Délégation à la mer et au littoral  
DDTM du Finistère  
2 Boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER CEDEX

Concarneau, le jeudi 9 juin 2022

**N/réf. : Ifremer-ODE/UL/LERBO/22-034**

V/réf. : votre courriel DDTM/29SL/UCM du 20/05/2022

Dossier suivi par Sylviane Boulben - Ifremer- PDG-ODE-LITTORAL-LERBO

Contributeur : Sylviane Boulben

Monsieur,

Dans votre courriel du 20/05/22, adressé à l'Ifremer – LERBO, vous sollicitez l'avis d'IFREMER dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral de classement sanitaire des zones de production conchylicole du Finistère.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 (produire des expertises et fournir des avis) certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer.

#### CONTENU DU DOSSIER REÇU

La pièce soumise à avis est le projet d'arrêté préfectoral et son annexe :  
202207XX\_AP\_classement\_sanitaire\_Finistere\_2022\_V1

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

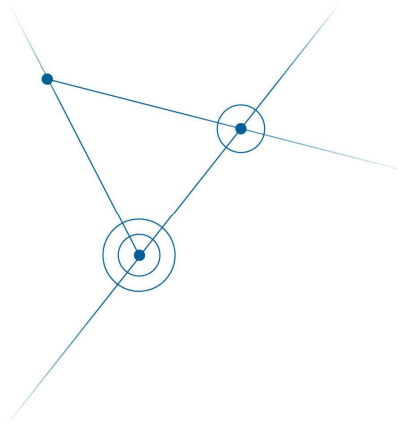
#### Station de Concarneau

Place de la Croix  
B.P. 40537  
29185 Concarneau Cedex - France  
+33 (0)2 98 10 42 80

#### Siège Social

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



**EXPERTISE**

Ce projet d'arrêté est conforme à l'estimation de la qualité des zones de production par l'Ifremer [1] et aux échanges de la réunion technique du 10 mai 2022 à laquelle participé Ifremer.

Les zones 29.01.050 « Baie de Morlaix large » et 29.05.010 « Mer d'Iroise et de la baie de Douarnenez » sont maintenues en A à partir des résultats REMI. Conformément à la note DGAL/SDSSA/N2009-8132 du 6 mai 2009, un pic de contamination pour ces deux zones a été écarté sur les résultats de 2020, car obtenu en période de fortes pluviométries et estimé non représentatif de la qualité sanitaire par les DDi.

Les zones 29.07.040 « Rivière de Pont l'Abbé » pour le groupe 2 et 29.07.080 « Rivière de l'Odet aval pour le groupe 3 sont maintenues en B à partir des résultats REMI. Les point de surveillance affichent une certaine sensibilité aux épisodes pluvieux, non systématique. Une attention particulière sera portée sur les informations du bassin versant, susceptibles de conduire à des alertes préventives REMI.

[1] Boulben Sylviane, Demeule Carole, Lebrun Luc, Terre Terrillon Aouregan (2022). Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Département du Finistère. Edition 2022. RST/ODE/LITTORAL/LER-BO-22-001. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00770/88206/>

**CONCLUSION**

En conclusion de son expertise relevant de ses compétences, l'Ifremer **émet un avis favorable** au projet d'arrêté portant sur le classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du département du Finistère.

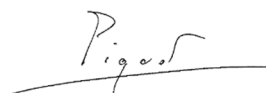
*Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :*

[https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis?ref=Avis%2022-034&user\\_email=alain.paillou%40finistere.gouv.fr](https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis?ref=Avis%2022-034&user_email=alain.paillou%40finistere.gouv.fr)

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le responsable de la Station Ifremer de Concarneau

Jean-Côme PIQUET



\*\*\*\*\*

Copie externe :  
DDTM-29

Copie interne Ifremer :  
Valérie MAZAURIC - Directrice du Centre Bretagne  
Marie-Pierre HALM-LEMEILLE – Directrice ODE-LITTORAL